

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/08/2017

Dossier complet le :

24.08.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0282

1. Intitulé du projet

Mise en conformité des puits des CROUZOURETS et du puits d'AUBIGNOSC

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BURCHER

Prénom Gérard

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SMAEP Durance plateau d'Albion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

25040003300016

Forme juridique Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 : Ouvrages conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m	La Redonnette est un fossé dans lequel sont déviées les eaux pluviales issues de l'autoroute A51 et de la voie SNCF. Ce fossé traverse actuellement le champs captant des puits d'approvisionnement en eau potable des CROUZOURETS et d'AUBIGNOSC. Afin d'éviter tous risque de contamination, les eaux pluviales collectées doivent être détournées sur une longueur supérieure à 100 m afin que le rejet se fasse en aval du PPI. Pour ce faire, la création d'un linéaire busé est nécessaire.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le champ captant des CROUZOURETS, situé sur la commune d'AUBIGNOSC, comporte un puits assurant l'A.E.P. d'Aubignosc et 4 puits fournissant l'eau du SMAEP Durance Plateau d'Albion. Ce réseau alimente plus de 21 000 habitants en période de pointe. Le présent dossier a pour objet la mise en conformité de ces puits indispensables à l'AEP de 21 communes du Vaucluse et des Alpes de hautes Provence. Ceci nécessite l'instauration de périmètres de protection et la sécurisation de la ressource. Ce dernier point implique le détournement des eaux pluviales acheminées vers le fossé de la Redonnette, afin d'éviter tout risque de contamination des eaux captées.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Mise en place d'une prise d'eau (déviation) et d'un déversoir au niveau du ravin de la Redonnette
- Mise en place d'une buse pour permettre la déviation des eaux de la Redonnette en aval du PPI

Notons qu'en parallèle de ce projet, il a été convenu avec la société ESCOTA la mise en place d'un bassin de rétention / dépollution des eaux pluviales collectées dans le ravin de la Redonnettes. Cet ouvrage doit être implanté en amont du champs captant.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de la mise en conformité du captage d'Aubignosc et des captages du SMAEP.

Les principaux objectifs du projet sont la sécurisation de la ressource par :

- L'implantation d'un PPI au sein duquel aucune activité ne seront autorisée exceptés l'exploitation des puits et divers opérations de maintenance;
- La mise en œuvre des différents travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé;
- La déviation des eaux de la Redonnette, afin que les eaux pluviales (de ruissellement) n'entrent pas en contact avec les eaux prélevées.
- La dépollution des eaux pluviales issues de l'autoroute (A la charge de ESCOTA);

Il s'agit d'assurer la distribution d'une eau de qualité exempt de risque pour la santé des abonnés des 21 communes concernées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux se résume à :

- L'installation de dispositifs de verrouillage des ouvrages de captages;
- L'installation d'un clapet ou d'un grillage de protection au niveau des surverses;
- La mise en place de capots étanches et verrouillés afin de protéger les têtes des piézomètres de contrôle;
- Le remblaiement de l'ancien puits d'Aubignosc
- L'implantation d'une buse sur environ 350 ml. Une tranchée devra être réalisée. Néanmoins, aucun défrichement ne devrait intervenir en raison de la nature artificialisée des sites traversés (chemin et carrière) - Cf. Annexe 4;
- Divers aménagements pour réduire la vulnérabilité des captages à l'aléa inondation;
- L'implantation d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales équipé de grilles moustiquaires (A la charge d'ESCOTA).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consiste en :

- Des prélèvements en eau afin de répondre aux besoins des 21 000 habitants des 21 communes dépendantes de ces captages à savoir : Aubignosc, Banon, communauté de communes du pays d'Apt-Luberon, Chateauneuf Val St Donat, Cruis, Fontienne, Lardiers, L'Hospitalet, Limans, Mallefougasse, Montlaux, Montsalier, Les Omergues, Ongles, Oppedette, Redortiers, Revest du Bion, Revest saint Martin, La Rochegiron, Saumane, Saint Etienne les Orgues, Simiane la Rotonde, SIAEPA de la région de Sault (Aurel, Ferrassieres, Monieux, Saint Trinit, Saint Christol, Sault) et Vachères.

Notons que concernant Aubignosc, le puits dont il est question est l'unique source de fourniture d'eau potable de la commune.

- La récupération et la dépollution des eaux pluviales issues de l'A51 et la voie SNCF afin de réduire l'impact de ces rejets sur la Durance;
- L'acheminement de ces eaux dépolluées en aval du PPI (rejet dans la Durance);

Des opérations de maintenance seront également entreprises notamment un débroussaillage du PPI par des moyens physiques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection (Code de l'expropriation)
- Une procédure de déclaration loi sur l'eau, les prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Durance étant compris entre 2 et 3% du débit du cours d'eau (Code de l'environnement)
- Une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement. Dérivation du ravin de la Redonnette
- Une procédure d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. (Code de la santé publique)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Périmètre de protection immédiate	Longueur	285 m
	Largeur	60 m
	Surface	1.7 ha
Dérivation / busage		350 ml
Longueur		

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

AUBIGNOSC

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5° 98' 37" 00 Lat. 44° 13' 01" 05

Point d'arrivée :

Long. 5° 28' 58" 56 Lat. 44° 12' 72" 10

Communes traversées :

AUBIGNOSC

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF n°930020016 "La moyenne Durance, de la Clue de Sisteron à la retenue de l'Escale". Point de rejet de la dérivation de la Redonnette en aval du PPI dans la Durance. Notons que ces rejets seront ponctuels, et se produiront à la suite de précipitations.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néanmoins, la déviation des eaux pluviales dépolluées se jettera dans la zone humide 04CEEP0470 "Durance T4 - Pont de Volonne au barrage St Lazare"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRN, en revanche, présence d'un PSS (Plan de Surface Submersible) datant de 1961.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néanmoins, notons sur la rive d'en face (Rive droite de la Durance) la présence de la ZRE du Vanson (ZRED20)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 concerné (Directive habitat) est le FR9301589 "Durance". Ainsi, le bassin de dépollution sera situé à 75 m de cette zone N2000 tandis qu'environ 50 m de la dérivation ainsi que le point de rejet seront inclus au sein de la zone.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'un des objet du projet est la demande en autorisation au prélèvement d'un débit maximal de 82.5 l/s au niveau de la nappe d'accompagnement de la Durance. Le débit mensuel minimal de la Durance en amont des captages observé entre 2011 et 2014 est de 25 300 l/s. Le volume sollicité au prélèvement ne représente donc qu'une faible part du débit naturel (environ 3% du débit minimal) et ne devrait pas causer de dégradation notoire du milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux captées alimentent la Durance. Néanmoins, les volumes prélevés sont trop faibles pour être susceptibles de causer une dégradation de la biodiversité. Le fossé de la Redonnette ne présente aucun enjeux écologiques notoires et est apiscicole du fait d'une mise en eau ponctuelle. Ainsi, les travaux entrepris pour sa dérivation ne devrait pas entraîner de perturbations particulières. Le rejet des eaux pluviales de l'A51 ne représente pas un risque de pollution, les eaux étant au préalable dépolluées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est exposé à aucun risque naturel excepté un risque sismique moyen au même titre que l'ensemble de la commune
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Comme précisé ci-dessus, une contamination des eaux captées au niveau des puits des CROUZOURETS et d'AUBIGNOSC par les eaux pluviales reçues par le fossé de la Redonnette n'est pas exclue. C'est pourquoi une dérivation de celui-ci est nécessaire. Le projet implique la mise en place d'une prise d'eau et un busage sur 350 ml afin d'acheminer ces eaux pluviales (préalablement dépolluées dans un bassin de rétention) en aval du PPI.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté durant la phase travaux, aucun trafic supplémentaire ne devrait être généré.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des nuisances sonores pourront intervenir durant la courte phase de travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Quelques vibrations pourront intervenir durant la courte phase de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre des rejets d'eaux pluviales issues de l'A51 et des eaux de ruissellement des surfaces à proximités dans le ravin de la Redonnette puis dans la Durance. Néanmoins, ces rejets n'interviendront que ponctuellement à la suite de précipitations et auront été au préalable dépollués au sein d'un bassin de rétention / dépollution.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Excepté des gravats qui seront débarrassés à l'issue des travaux, le projet ne générera aucun déchet.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune activité autre que l'exploitation des captages ne sera autorisée au sein du PPI. Deux PPR doivent également être instaurés au sein desquels l'hydrogéologue agréé demande le respect de servitudes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux aménagements sont actuellement en projet à proximité du site des captages :

- La mise en place d'un parc photovoltaïque
- L'implantation d'une ZAC

Néanmoins, des dispositions sont prévues pour limiter l'impact de ces projets sur la qualité des eaux captées et sur les écosystèmes concernés :

- Parc photovoltaïque : Un suivi environnemental des eaux des puits des CROUZOURETS avant/pendant/6 mois après travaux sera conduit et diverses mesures ERC seront appliquées durant la phase travaux (réduction des terrassement, stockage des hydrocarbures sur site imperméabilisé, kit antipollution, formation des intervenants). Durant la phase d'exploitation, l'aménagement d'un fossé de récupération des eaux pluviales avec rejet à l'aval des captages, l'interdiction d'utilisation de phytosanitaires et de détergents ainsi que l'interdiction de stockage de déchets font entre autres partie des mesures d'évitement/réduction mises en œuvre.

- ZAC : Les dispositions appliquées seront la mise en place d'un système de collecte et de dépollution des eaux pluviales ainsi que l'interdiction de stockage d'hydrocarbures.

Par ailleurs, d'autres activités au sein des PPR seront également réglementées : la gestion des eaux pluviales issues des infrastructures de transport, la protection des berges de la Durance avec des aménagements spéciaux à mettre en place durant les travaux de curages, les activités agricoles...

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est destiné à fournir une eau de qualité, exempt de risque pour la santé des abonnés grâce à :

- L'instauration de périmètres de protections sur lesquels les activités "à risques" sont interdites
- La mise en place d'un bassin de dépollution des eaux pluviales issues de l'A51 et de la voie ferrée (A la charge d'ESCOTA)
- La dérivation du ravin de la Redonnette en aval du champs captant des puits

Concernant le volet environnement, des dispositions seront également mises en place pour :

- A. Limiter les prélèvements aux besoins en eau des communes
- B. Limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les écosystèmes aquatique avec l'installation d'un bassin de dépollution
- C. Limiter les incidences liées à la circulation des engins, l'usage de produit polluants, le terrassement ect.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'après cette analyse, il apparait que le projet ne représente ni un risque pour la santé humaine ni un risque pour l'environnement. Ainsi, une étude environnementale ne semble pas justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de situation illustré - Partie 4 : Caractéristiques du projet
Annexe 8 : Cartographie des sources de pollutions - Partie 4 : Caractéristiques du projet
Annexe 9 : Plan des périmètre de protection - Partie 4 : Caractéristiques du projet
Annexe 10 A : Rapport de l'hydrogéologue agréé ZAC
Annexe 10 B : Rapport de l'hydrogéologue agréé panneaux solaires
Annexe 10 C : Rapport hydrogéologue agréé PP
Annexe 11 : Avant projet de l'Arrêté
Annexe 12 : Échanges mail avec DDT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BANON

le, 26/07/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus